



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Caisse régionale
Île-de-France

QUAND MON ÉTAT DE SANTÉ DEVIENT UN PROBLÈME POUR MON EMPLOI



FACILITER MON RETOUR À L'EMPLOI

À la suite d'une maladie ou d'un accident, vous êtes en arrêt de travail et vous risquez de ne pas pouvoir reprendre votre emploi comme avant.

Préparer la reprise de votre activité professionnelle, c'est essentiel pour éviter si possible l'inaptitude à votre poste de travail.

L'Assurance Maladie se mobilise avec ses partenaires et vous accompagne dans vos démarches pour conserver votre emploi ou un emploi compatible avec votre état de santé.



VOS INTERLOCUTEURS

> L'ASSURANCE MALADIE

- Le service médical
- Le service social
- Le service prestations

> LE RÉSEAU SANTÉ

- Le médecin traitant
- Les établissements de soins
- Les établissements de soins de suite et de réadaptation, adhérents à Comète France

> L'ENTREPRISE

- L'employeur
- Le service social

> LE RÉSEAU D'AIDE À L'EMPLOI

- Le service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH)
- La maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Cap emploi
- Pôle emploi



LA VISITE DE PRÉ-REPRISE, ANTICIPER PENDANT L'ARRÊT DE TRAVAIL

Vous vous interrogez sur vos possibilités à reprendre votre emploi ? Parlez-en avec votre médecin traitant et prenez rendez-vous avec le médecin du travail pour passer une visite de pré-reprise pendant votre arrêt de travail.

Avec votre accord, le médecin du travail se rapprochera de votre entreprise afin d'étudier avec elle les solutions de retour dans l'emploi.

BON À SAVOIR

Depuis le 1^{er} juillet 2012, une visite de pré-reprise est obligatoire lorsque l'arrêt de travail est supérieur à trois mois. Elle est demandée par le salarié, le médecin traitant ou le médecin conseil de l'Assurance Maladie.

Ne pas confondre avec la visite de reprise qui est organisée sous un délai de 8 jours à compter de la reprise de travail.



UNE COLLABORATION DE TOUS LES ACTEURS POUR UNE SOLUTION ADAPTÉE

Plusieurs dispositifs sont proposés par l'Assurance Maladie pour aider au retour à l'emploi.

Ils sont mis en place avec l'accord de votre médecin traitant après avis du médecin conseil. Il s'agit d'un travail de collaboration entre vous, l'Assurance Maladie, votre employeur, le médecin du travail de votre entreprise et les organismes de formation.

C'est l'analyse de votre situation pendant votre arrêt de travail qui permettra de choisir ensemble la solution la plus adaptée.

Le service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH) est un partenaire privilégié pour rechercher avec votre employeur et le médecin du travail toutes les solutions qui permettront le retour à votre poste de travail ou à un autre poste dans l'entreprise.



LES SOLUTIONS POUR VOTRE RETOUR À L'EMPLOI

> Vous pouvez reprendre votre poste de travail après aménagements

- **Le temps partiel thérapeutique**

La reprise de votre travail peut être aménagée en terme de rythme, de durée ou de charge. Les modalités pratiques sont organisées avec vous, le médecin du travail et l'employeur.

- **L'aménagement du poste de travail**

Il peut désigner l'aménagement matériel de votre poste, de l'organisation et du temps de travail.

> Vous ne pouvez pas reprendre votre poste de travail

- **Les actions d'évaluation, d'accompagnement, d'information et de conseil**

Elles vous permettent de construire votre projet professionnel et d'envisager un autre métier dans votre entreprise ou dans une autre entreprise.

- **Le bilan de compétences**

Il vous permet de faire le point sur vos capacités, vos motivations et de définir un projet professionnel ou de formation.

- **Le contrat de rééducation professionnelle en entreprise**

Il vous permet notamment d'apprendre un nouveau métier en entreprise.

- **La formation en centre de rééducation professionnelle**

Elle vous permet de suivre une formation qualifiante pour apprendre un nouveau métier.

- **La formation professionnelle continue**

C'est une formation diplômante pour accéder à un nouvel emploi.

BON À SAVOIR

Vous pouvez être reconnu travailleur handicapé quand vos possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites du fait d'un problème de santé.

Dans ce cas, vous devez déposer une demande auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

L'ASSURANCE MALADIE

Le service médical

Le médecin conseil évalue votre capacité à reprendre une activité professionnelle.

Avec votre accord, il se met en relation avec votre médecin traitant, le médecin du travail de votre entreprise afin d'envisager des mesures favorisant votre reprise de travail.

Le service social

L'assistant de service social vous soutient, vous et votre entourage, par un accompagnement individualisé ou collectif, dans la recherche de solutions adaptées à votre situation.

Il vous oriente et vous aide dans votre démarche en relation avec les autres acteurs.

Le service prestations

La CPAM verse vos indemnités journalières et rembourse vos soins et appareillages en cas de besoin.

Elle mobilise des financements et facilite la mise en place de dispositifs pour vous aider à reprendre une activité.



N'hésitez pas à nous solliciter. Nous répondrons à vos questions et vous aiderons dans vos démarches.

VOS CONTACTS

3646

**Service gratuit
+ prix appel**

COORDONNÉES



Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France
17-19 avenue de Flandre
75954 Paris Cedex 19

 01 40 05 32 64

Pour en savoir plus, rendez-vous sur
cramif.fr

Quand mon état de santé devient un problème pour mon emploi

Cramif – Direction de la communication – Septembre 2022

